

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 29 (1967)
Heft: 2

Rubrik: Questionnez - on vous répondra!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Questionnez – on vous répondra !

Question – En novembre 1965, j'ai fait monter sur mon tracteur de marque X un moteur plus puissant de même marque. Dès le début, il m'a fallu constater des variations de régime quand le moteur fonctionnait au ralenti. Ce n'est qu'après avoir réclamé de nombreuses fois après du représentant local que la pompe d'injection a été enlevée puis envoyée à la fabrique afin d'y être soumise à un contrôle. Après qu'elle ait été montée ultérieurement à nouveau, je n'ai cependant vu aucune amélioration. Pour comble de malchance, la pompe d'injection avait été de surcroît mal réglée, car l'injection du carburant se faisait trop tôt. Comme le représentant local ne voulait pas se décider à venir constater immédiatement la défec-tuosité en question, je fis venir quelqu'un de la ville de Y qui assure le service des produits Bosch. Ce mécanicien me déclara qu'il lui était seulement possible de régler correctement le moment d'injection. Pour régler le régulateur de régime, il fallait conduire le tracteur à son atelier. La facture que je reçus ensuite pour ce premier réglage s'élevait à fr. 78.—. Lorsque je demandai au représentant de réduire d'au-tant sa créance sur moi, il s'y refusa. Les questions que j'aimerais vous poser sont les suivantes:


1. Qui doit payer ce montant de fr. 78.—?
2. Est-il indiqué que la pompe d'injection soit envoyée encore une fois à la fabri-que?
3. Les réparations nécessaires peuvent-elles être effectuées en tant que travaux rentrant dans la période de garantie?

Réponse


1. C'est vous qui devez payer ces fr. 78.—, car vous vous êtes adressé au Service Bosch sans avoir obtenu l'autorisation du représentant local de la marque de votre tracteur.
2. Le représentant local doit se faire «couvrir» par sa fabrique. C'est la raison pour laquelle il se trouve dans l'obligation de lui envoyer une nouvelle fois la pompe d'injection.

3. D'une manière générale, de tels travaux sont gratuits s'ils sont exécutés en pé-riode de garantie. Mais le fait que vous avez agi un peu à la hâte en recourant aux services de quelqu'un d'autre peut avoir évidemment comme conséquence que la fabrique ne veuille plus effectuer gratuitement la réparation nécessaire, du fait que votre pompe d'injection a été manipulée entretemps par des mains «étrangères».
4. Afin de pouvoir formuler une apprécia-tion valable au sujet de la défec-tuosité dont vous vous plaignez, il faudrait que

les moteurs avec



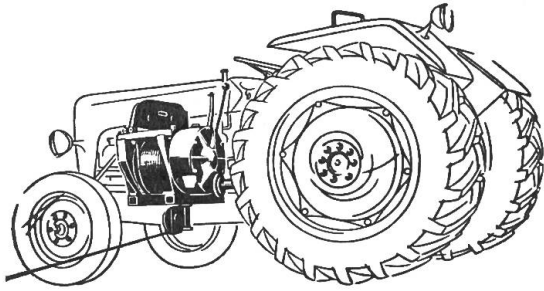
additif au carburant. seront protégés de toute corrosion. les chambres de combustion et les échappements seront exempts de suie et réduisent con-sidérablement les frais d'entretien



AUTOL S.A.
ALLSCHWIL-BL
(061) 39 29 96

**Treuil d'adaptation
type TA-20**

PLUMETT



pour tracteurs à 4 roues

- Jusqu'à 300 m de câble
- Force de traction 2 à 3 tonnes
- 2 vitesses du câble
- Guide-câble entièrement automatique
- Traction sur 180° (devant, derrière et sur le côté du tracteur)

Plumettaz SA. 1880 Bex/VD

Fabrique de machines
Tél. (025) 5 26 46

votre tracteur soit mis à la disposition de la fabrique. Par ailleurs, il est également possible que les variations de régime constatées par vous au ralenti soient considérées comme admissibles. Etant donné que certains moteurs neufs ont tendance à «boîter» quand ils tournent au ralenti, on peut aussi supposer que ce régime tel qu'on l'a réglé est trop bas. Il ne faudrait en effet pas

aller au-dessous de 500 à 600 tours-minute.

Remarque de la Rédaction — Nous publions la demande de renseignements ci-dessus afin de rappeler à chacun que pendant la période de garantie, il ne faut jamais confier une machine neuve à un atelier autre que celui du représentant si celui-ci n'a pas donné son consentement.

Est-il permis d'employer le tracteur pour certains transports?

Question — Un marchand de fourrages achète du foin en vrac à un agriculteur et le met en balles à la presse. En hiver, il l'envoie à un client par chemin de fer. A la demande du marchand, le transport de ces balles de foin de l'entrepôt du marchand à la gare de départ est effectué par un autre agriculteur avec un tracteur et deux remorques. J'aimerais savoir si des véhicules automobiles agricoles peuvent être utilisés pour exécuter de tels transports.

Réponse — Non, certainement pas. Les véhicules automobiles agricoles (tracteurs avec plaque d'immatriculation verte, remorques sans plaque d'immatriculation) ne peuvent être employés que pour effectuer des transports en corrélation avec l'exploitation d'une entreprise agricole. L'utilisation de ces véhicules pour des transports industriels, c'est-à-dire des transports exécutés d'ordre et pour le compte d'une entreprise industrielle, artisanale ou commerciale, ne sont pas autorisés. Et cela même si le chargement, comme c'est le cas ici, est un produit agricole.

En vue de donner au tracteur les soins d'entretien indispensables, notamment pour le préparer à la période hivernale, nous recommandons à nos lecteurs de se procurer les publications suivantes, éditées par l'Association suisse de propriétaires de tracteurs:

- Publ. no. 3a: «Entretien des tracteurs à moteur à carburateur»
Prix fr. —.50.
- Publ. no. 3b: «Entretien des tracteurs à moteur Diesel»
Prix fr. —.50.

Pour commander ces publications, le plus simple est de verser le montant d'avance (+10 cts pour le port) au Compte de chèques postaux 80 - 32'608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à 5200 Brougg.
(Le montant peut être aussi acquitté en timbres-poste).